



Association pour la
Protection des
Intérêts des
Consummateurs
 Côte-Nord

904, rue
De Puyjalon

Baie-Comeau

Québec

G5C 1N1

Tél. (418) 589-7324

1 877 -589-7324

Fax. (418) 589-7088

apic@groupepopulaires.org

Lettre ouverte

Baie-Comeau, 16 novembre 2019.

Objet : Le PL 134, un appauvrissement pour la population de la Côte-Nord et du Québec et une situation insoutenable pour les ménages à faible revenu.

Monsieur le Premier ministre,

En juin dernier, le gouvernement du Québec annonçait la façon dont il comptait répondre à son engagement électoral de redistribuer les trop-perçus d'Hydro-Québec en déposant le projet de loi 34 visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité.

Or, selon notre organisme, ce projet de loi, autorisant entre autres l'augmentation des tarifs d'électricité selon l'inflation à partir de 2021, appauvrira davantage les familles et les personnes de la Côte-Nord que si le processus de tarification était resté inchangé et aura des impacts importants pour les ménages à plus faible revenu. Le projet de loi 34, loin de répondre à l'engagement pris en campagne électorale par la CAQ, va plutôt à l'encontre d'une restitution des sommes payées en trop, depuis 2008, sur la facture d'électricité des ménages nord-côtiers et québécois.

L'APIC Côte-Nord œuvre auprès des ménages et personnes à faible et moyen revenu depuis plus de quarante ans et couvre le territoire des MRC de Manicouagan et de la Haute-Côte-Nord. Que ce soit par l'éducation à la consommation; aux finances personnelles; la consultation budgétaire; l'aide pour la production des déclarations de revenus; le prêt d'argent sans intérêt pour les besoins essentiels ou la négociation et la prise d'entente de paiement avec les créanciers, dont Hydro-Québec via les ententes CFR, l'APIC aide plus d'un millier de personnes à faible revenu chaque année.

En 2018, pour l'ensemble du Québec, près de trois cent soixante-quatorze mille (373,7 K) ententes de paiement ont été conclues entre HQD et ses clients résidentiels¹, soit près du dixième (9,35%) des abonnés résidentiels, ce qui démontre que les difficultés de paiement sont très réelles pour plusieurs ménages québécois.

¹ Hydro-Québec. *Suivi de la décision D-2002-261 – Bilan 2018 des dossiers d'ententes de paiement (clientèle résidentielle) pour lesquels le client a demandé la révision*. Montréal, Hydro-Québec, 11 juin 2019. 22 p. P. 8, figure 1. Consulté au http://www.regie-energie.gc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2001-259_D-2002-261/HQD_BilanPlainteEntentePaiement_2018_11juin2019.pdf. Notons qu'on ne peut se défendre de se demander dans quelle mesure, après la réforme proposée par le Projet 34, des suivis de ce genre seraient encore envisageables.

Parmi ces ententes de paiement, plusieurs impliquent directement les ménages à faible revenu, ce qu'Hydro-Québec appelle des ententes CFR, et c'est avec ces ménages que l'APIC travaille au quotidien.

La Côte-Nord, vaste région ressource productrice d'électricité, comprend six MRC. Quelques-unes figurent parmi les plus riches du Québec (comme Caniapiscau) et d'autres parmi les plus pauvres (Haute-Côte-Nord et Golfe-du-Saint-Laurent). Les disparités de revenus y sont marquées : le revenu disponible par habitant de Caniapiscau (1^{er} rang au Québec sur 104 MRC, avec un revenu disponible de 39 303\$) est supérieur de près de 13 600\$ à celui de La Haute-Côte-Nord (94^e rang, avec un revenu par habitant de 25 710\$)².

Par contre, là où il n'y a pas de disparité, c'est que, sur tout le territoire de la Côte-Nord, les personnes les plus vulnérables financièrement subiront les effets négatifs de l'augmentation de leur facture d'électricité de façon plus marquée que le reste de la population. Depuis 2016, la Régie de l'énergie, malgré des demandes de hausse importante d'Hydro-Québec, n'a autorisé que des augmentations bien en deçà de l'inflation³. En 2019, pour la première fois, Hydro-Québec a été contrainte de remettre 50 % de ses excédents de rendement (trop-perçus) de l'année 2017 à sa clientèle, soit 43,4 millions \$. Ce montant étant remis à la clientèle sous forme de réduction des tarifs d'électricité.

Pour les ménages les plus pauvres, l'électricité n'est pas un luxe et les difficultés de paiement ou les interruptions de service, lorsqu'elles touchent les jeunes enfants, les malades ou les personnes âgées sont intolérables et frôlent la cruauté. Or, sur la Côte-Nord, l'une des classes les plus démunies de la population est justement celle des personnes âgées. C'est ce que démontre le recensement canadien de 2016 où le taux de faible revenu après impôt est, en moyenne, près de deux fois plus élevée chez les personnes de 65 ans et plus (20.1%) que celui de la population en générale (10.7%). Et cette pauvreté chez les personnes âgées est d'autant plus marquée chez les femmes (24.5%) que chez les hommes (15.6%). Ainsi pour une MRC plus pauvre comme la Haute-Côte-Nord, le taux de faible revenu touche près du tiers des femmes de plus de 65 ans (32.8%) comparativement au quart des hommes (26%) du même âge⁴.

² Panorama des régions du Québec - Institut de la statistique du Québec, Édition 2018, p 208 et Institut de la Statistique du Québec, http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_09/region_09_00.htm.

³ Les tarifs d'électricité ont augmenté de 0,7 % en 2016, 0,7 % en 2017, 0,3 % en 2018 et 0,9 % en 2019 (1^{er} avril).

⁴ Profil du recensement, Recensement de 2016, données compilées par l'APIC et consultées à <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

Sur la Côte-Nord, les personnes âgées, comme l'ensemble de la population (69.9% de la population nord-côtière⁵), sont généralement des propriétaires qui doivent payer leur facture d'électricité. Or, certains usages de l'électricité sont inévitables: songeons à l'éclairage, la réfrigération et, sur la Côte-Nord comme au Québec, le chauffage. La demande à cet égard peut difficilement être réduite puisque les ménages à faible revenu ne peuvent qu'assez peu réduire leurs besoins de base sans détériorer leur qualité de vie, leur santé ou la sécurité des membres du ménage. L'augmentation des tarifs électrique selon l'inflation sans la possibilité de réduire sa consommation viendra nécessairement déstabiliser un budget précaire qui n'a que peu, ou pas, de marge de manœuvre.

Selon notre expertise en consultation budgétaire, les personnes âgées préfèrent généralement se priver plutôt que de s'endetter. Et elles se privent sur des dépenses dont elles ont le contrôle et donc souvent dans des postes budgétaires aussi essentiels que l'habillement, l'alimentation ou la santé (les médicaments). Avec des hausses non négligeables annoncées par le PL 34, les ententes de paiement du type CFR risquent de ne pas pouvoir aider ces personnes âgées, puisque ces ententes ne sont possibles qu'en cas d'arrérages envers Hydro-Québec. Et les conseillères et conseillers budgétaires de l'APIC se voient difficilement proposer à des personnes démunies de ne plus payer leurs comptes pour recevoir de l'aide. Il en est de même pour les crédits de maintien à domicile des personnes âgées qui ne sont pratiquement d'aucune utilité pour les propriétaires. Ces crédits étant établis pour aider principalement les locataires et particulièrement ceux des résidences pour personnes âgées. Quant aux crédits d'impôt visant l'efficacité énergétique, ils nécessitent généralement des dépenses de rénovation, ce que ne peuvent se permettre les ménages à faible revenu. Finalement, la dernière mise à jour économique, avec l'octroi automatique du CIS pour les prestataires d'aide sociale et la bonification des allocations familiales n'apporte aucun soutien pour les personnes âgées qui semblent, encore une fois, laissées pour compte.

De plus, des hausses de tarifs hydro-électriques auront nécessairement des impacts, même indirects, sur le coût de la vie. Outre le coût de l'électricité elle-même (pris en compte dans le calcul de l'IPC), pensons à la hausse des coûts liés à la réfrigération des aliments dans les marchés d'alimentation, à la hausse des loyers qui comprend l'électricité, etc. Tous ces éléments se répercutent sur l'IPC. Des augmentations tarifaires basées sur une inflation que ces mêmes augmentations pousseront à augmenter...

⁵ Profil du recensement, Recensement de 2016. Données consultées à <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2498015&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Cote-Nord&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=Housing&TABID=1&type=1>

Ces augmentations de tarifs électriques selon l'inflation pour les prochaines années, alors que les mécanismes de fixation des tarifs de la Régie de l'énergie devaient justement permettre la récupération des trop-perçus, c'est inadmissible de la part d'un gouvernement qui se dit à l'écoute de la population. Pour tous les ménages à faible revenu, un kilowattheure plus coûteux n'est pas un kilowattheure auquel on peut choisir de renoncer, c'est un kilowattheure qui les appauvrit davantage.

Le projet de Loi 34, en plus de réduire la transparence de la gestion d'Hydro-Québec, de politiser le processus tarifaire, de nuire au développement économique et d'avoir des effets néfastes au plan environnemental, garantit aux consommateurs québécois des hausses tarifaires injustifiables. Le Projet impose des hausses tarifaires automatiques et les relie au taux d'inflation, alors que les coûts d'Hydro-Québec Distribution évoluent selon une logique fort différente. Le projet prétend offrir un remboursement aux consommateurs et aux autres abonnés, alors qu'il abolit le mécanisme permettant justement à la Régie de l'énergie de récupérer les trop-perçus résultant des erreurs d'Hydro-Québec dans le passé et de les remettre à la population québécoise.

Notre organisme est tout à fait d'accord lorsque la CACQ affirme que « *c'est le pire projet de loi en matière de réglementation de l'électricité présenté au Québec depuis 1934.* »⁶

L'APIC Côte-Nord est en désaccord avec les propositions du PL 34 et nous soulignons qu'on pourrait très simplement maintenir les tarifs d'électricité justes et raisonnables en rétablissant intégralement la compétence accordée à la Régie de l'énergie lors de sa création, en 1996.

L'APIC Côte-Nord se joint donc à la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE), la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ), Union des consommateurs et Option consommateurs pour vous demander de retirer le projet de loi 34.

En vous remerciant de l'attention porté à la présente, je vous prie d'accepter, Monsieur le Premier ministre, mes sincères salutation.

Frédéric Boudreault,
Coordonnateur
Conseiller budgétaire qualifié en insolvabilité

⁶ *Observations soumises à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, CACQ, 17 septembre 2019, p. 4.*